

# Séance du

# 30 juin 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 06 novembre 2014

Le 30 juin deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI – Mme Claudine DELY – M. Guénaël LOISEL – Mme Carole SALESSE - Cédric FORGET.

Représentée : Mme Corinne JUST par Mme Isabelle BRIQUET jusqu'à la question n° 65/2014

Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n° 68/2014

M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE

M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL

Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET

M. Yvan TRICART par M. Cédric FORGET

M. Dominique FOURTUNE par Mme Claudine DELY

**Monsieur Laurent COLONNA** été élu secrétaire de séance

Délibération 64/2014	Comptes de gestion 2013 – Budget communal / AEP
Délibération 65/2014	Comptes administratifs 2013
Délibération 66/2014	Budget AEP 2014 – Affectation des résultats 2013
Délibération 67/2014	Budget communal 2014 : Affectation des résultats 2013
Délibération 68/2014	Budget AEP : Budget supplémentaire 2014
Délibération 69/2014	Budget communal : Budget supplémentaire 2014
Délibération 70/2014	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section Lutte dans le cadre du jumelage avec le Club de Lutte de CADOLZBURG
Délibération 71/2014	AP/CP Cuisine Centrale : Répartition de l'emprunt par année
Délibération 72/2014	AP/CP Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas. Emprunt en 2015
Délibération 73/2014	Modification des dispositions applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération 74/2014	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Délibération 75/2014	Tarifs Garderie 2014 - 2015
Délibération 76/2014	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2014/2015
Délibération 77/2014	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2014/2015
Délibération 78/2014	Ateliers périscolaires – Attribution d'une subvention aux associations palaisiennes
Délibération 79/2014	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2014/2015
Délibération 80/2014	Autres tarifs culturels pour l'année 2014/2015
Délibération 81/2014	Tableau des emplois communaux
Délibération 82/2014	Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2013
Délibération 83/2014	Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable

Madame le Maire

*Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 10 avril 2014, nous arrivons petit à petit à rattraper le retard, au prochain conseil municipal nous devrions avoir rattrapé, si pas la totalité, du moins une grosse partie des comptes rendus. Cela représente un énorme travail administratif, et vu le nombre de conseil depuis les élections cela demande un gros travail.*

**Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.**

**Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 28 mai 2014.**

Madame le Maire

*Nous prenons donc l'ordre du jour de ce Conseil Municipal essentiellement d'ordre financier pour ce soir, puisque nous allons examiner les comptes de gestion, les comptes administratifs, le budget supplémentaire et diverses délibérations ayant trait aux finances, nous en terminerons avec le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau.*

#### **DELIBERATION n°64/2014**

##### **Approbation des Comptes de Gestion 2013 – Budgets : Communal et AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Ce premier point concerne les comptes de gestion, qui, pour l'année 2013 sont parfaitement conformes aux écritures de la commune, je vous propose de valider ces comptes de gestion en l'état sachant qu'il vous est toujours possible, bien entendu, de les consulter auprès du service comptabilité de la Mairie. Ce n'est ni plus ni moins que la retranscription de nos comptes sinon nous ne pourrions pas les adopter ce soir.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2013 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Monsieur le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2013 transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

#### **DELIBERATION n°65/2014**

##### **Approbation des Comptes Administratifs 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Si vous le voulez bien, je vais vous faire une présentation du Compte Administratif du budget communal et du budget de l'eau, la discussion, par la suite, sera libre avant la mise au vote.*

*Le Compte Administratif 2013 traduit bien la volonté politique de maîtrise des dépenses pratiquée depuis le mandat précédent et qui a porté ses fruits, puisque nous sommes une des rares collectivités à avoir sans doute réussi à baisser nos charges de fonctionnement sur un mandat. L'exercice 2013 confirme, chiffres à l'appui, cette maîtrise budgétaire, nos charges de fonctionnement s'élèvent à 5 182 702 euros, elles sont légèrement inférieures aux charges de 2012 avec de forts taux d'exécution. Nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 547 400 euros, leur progression n'est due qu'au report des résultats antérieurs, les recettes propres de l'exercice ayant diminué comparativement à l'exercice 2012. Ceci étant, la gestion particulièrement rigoureuse de la collectivité a permis de réaliser un résultat à hauteur de 767 776 euros, portant l'excédent de clôture à 2 364 698 euros. L'excédent de fonctionnement sert à financer les investissements futurs et diminuer d'autant la charge de la dette qui ne manquerait pas de se reporter sur les générations futures. Cet excédent ne peut être affecté au fonctionnement de la collectivité sinon cela voudrait dire que nous n'avons pas les recettes susceptibles de couvrir les charges du même exercice budgétaire. C'est pour cela que depuis plusieurs années, je le précise pour les nouveaux élus,*

nous votons un budget primitif dit « à sec » et reprenons les restes à réaliser et les excédents ou les déficits dans le Budget Supplémentaire que nous verrons tout à l'heure, cela permet d'avoir une vision exacte des capacités et des marges de manœuvre de la collectivité. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 633 073 euros et les recettes à 1 445 519 euros, il y a donc lieu de constater un déficit de clôture à hauteur de 187 553 euros, dont nous assurerons aisément la couverture lors de l'affectation des résultats. Les restes à réaliser 2013 concernent pour l'essentiel l'éclairage public et la Participation Voirie et Réseaux que nous ne retrouverons plus l'an prochain l'annulation du titre de l'agglomération venant d'être validée par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa dernière séance, c'est une bonne nouvelle qui a été unanimement votée, si mes souvenirs sont bons. Nous en terminerons sur ce point plutôt positif, la dette représentait environ 160 000 euros.

#### Claudine DELY

Je voulais juste observer que l'excédent, nous en avons déjà parlé dans d'autres circonstances, nous paraissait extrêmement élevé même s'il est le résultat de cumuls de plusieurs années de gestion, je suis tout à fait d'accord avec cela, au final, si nous y regardons d'un peu plus près, compte tenu du fait que nous avons une annuité qui s'élève à 1 900 000 euros cette année, c'est finalement pas si élevé que cela. Je note, avec une certaine satisfaction, que l'excédent de cette année, malgré le gel de la taxe d'habitation, s'élève quand même à plus de 700 000 euros, ce n'est pas inintéressant de noter cette caractéristique. Contrairement à ce que tu as dit tout à l'heure, il serait souhaitable que nous ayons beaucoup plus vite, la moitié de l'année, le montant des restes à réaliser, cela permet, lors du vote du budget, d'avoir une idée beaucoup plus exacte de ce qui a été réalisé ou non dans le cours de l'année. En l'occurrence, pour cette année, j'ai remarqué qu'il y a à peu près 30% des investissements programmés sur l'année 2013 qui n'ont pas été réalisés, ce qui est quand même assez important puisque nous savons d'avance, lorsque nous votons un budget, que ces restes à réaliser sont à reporter dans l'exercice et qu'il faut les assumer, c'est sur cela que je voulais essentiellement intervenir.

#### Madame le Maire

Sauf que les restes à réaliser sont aussi bien en recettes qu'en dépenses. Nous pouvons préciser au moment du budget primitif le montant, pour mémoire, des restes à réaliser, cela donnera peut-être une image de ce qui reste réellement à financer, mais, ces restes à réaliser sont financés sur l'exercice précédent. Le mérite du budget « à sec » est de montrer : j'ai telles recettes cette année, je mets en face mes dépenses, voilà la grande spécificité de ce budget-là. A un moment donné, cela demande un effort de mémoire, dans les exercices budgétaires antérieurs, lorsque nous mettions nos recettes et nos dépenses côtes à côtes, nous avons bien vu que nous n'étions pas loin du souci avec un effet de ciseau important, il nous a donc fallu utiliser d'autres méthodes de travail et celle-ci nous permet de voir exactement ce que nous sommes capables de faire sur une année et d'en dégager certains excédents ou déficits comme en investissement, mais, l'essentiel est d'arriver, entre nos recettes et nos dépenses, à dégager suffisamment de marge pour pouvoir reconstituer l'autofinancement que nous avons, effectivement, bien reconstitué et qui va nous permettre de financer une grosse partie de nos investissements à venir.

#### Claudine DELY

Tout à fait et je rejoins, et il est vrai que cette méthode de travail existe depuis à peu près 3 voire 4 ans, néanmoins, lorsque nous établissons un budget, nous avons 3 volets sur lesquels nous travaillons beaucoup et qui influent sur les choix qui résultent de ce budget, ce sont essentiellement, bien évidemment, le taux des taxes que nous appliquons, la baisse attendue des recettes, cela fait un certain nombre d'années que nous parlons de la baisse des recettes qui a été moins catastrophique que ce que nous attendions grâce à toutes les compensations et les péréquations.

#### Madame le Maire

Parce que nous avons eu de nouvelles ressources venant de l'agglomération.

#### Claudine DELY

Tout à fait, je ne nie pas et cela joue. Le 3<sup>ème</sup> volet sur lequel nous travaillons beaucoup aussi, ce sont les investissements, à partir du moment où nous établissons un certain nombre de dépenses à effectuer dans l'année, nous sommes bien obligés de prévoir les recettes en face, c'est pour cela que d'avoir les restes à réaliser, cela permet chaque année, de peut-être réajuster un peu pour être plus proches comme nous l'avons fait pour le chapitre 011 et 012, de ce que nous annonçons et de ce que nous réalisons en fonction de nos besoins.

#### Madame le Maire

C'est toujours le principe des taux d'exécution sur l'investissement, et, il est vrai que toutes les collectivités se cassent un peu les dents là-dessus, mais, pour tout le monde et pour nous, ce serait beaucoup plus lisible si nous avions un taux d'exécution plus important sur l'investissement, et plus satisfaisant aussi, car cela voudrait dire qu'entre le moment où nous prenons la décision et le moment où cela est réalisé, il n'y a qu'un exercice budgétaire, ce qui, malheureusement, bien souvent, n'est pas le cas. L'essentiel des restes à réaliser sont sur de

*l'éclairage public, les factures n'ont pas pu être rattachées à l'exercice précédent, car les travaux ont été réalisés sur la fin d'année 2013. S'il n'y a pas d'autres interventions je vous propose de continuer avec le budget de l'eau.*

*Le Compte Administratif de l'eau montre bien la fragilité de ce budget, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 444 433 euros et les recettes à 440 640 euros, donnant un déficit de clôture de 3 792 euros, il nous faut donc être particulièrement vigilant sur ce budget, sachant que l'équilibre ne peut se faire que par le prix de vente de l'eau aux usagers. L'écart entre recettes et dépenses d'investissement permet de dégager par ailleurs un excédent de 46 953 euros qui sera fort utile pour les opérations à réaliser sur les réseaux à venir. Ce budget est à surveiller, nous en convenons tous, j'ai déjà dû le dire au moment du vote du budget, il suffit d'une admission en non-valeur importante pour que nous ne puissions plus joindre, donc, à surveiller de près également en investissement puisque il a forcément des répercussions sachant que nous devons faire des investissements si nous voulons améliorer notre réseau, tout cela est à équilibrer avec une minutie assez importante.*

Jean-Claude MEISSNER

*Yves PUHARRE nous a toujours dit que notre réseau était en bon état, que la perte en eau sur la Ville du Palais était minime et que le plus gros des travaux avaient été réalisés. Les autres travaux qui doivent être réalisés se situent à quel endroit ?*

Madame le Maire

*Nous allons en parler tout à l'heure au moment de la présentation du rapport sur l'eau, il y a des préconisations de travaux qui sont faites par la Ville de Limoges et qui sont en train de se faire au niveau de la maison de retraite. Il s'agit d'un bout de raccordement des travaux, dont j'ai été amenée à parler, concernant la rue Pierre et Marie Curie, cela était mentionné depuis plusieurs années dans le rapport sur la qualité du service de l'eau, comme ces travaux sont à envisager assez sérieusement et dans les meilleurs délais, nous allons les réaliser, mais, la première étape est au niveau de la résidence Puy Martin puisque la conduite a lâché il y a 1 semaine voire 15 jours, nous avons donc été obligés d'entamer la première partie de ces travaux-là.*

*Je laisse la parole à Martial BRUNIE pour le vote de ces Comptes Administratifs.*

*Monsieur Martial BRUNIE, hors la présence de Madame le Maire, procède à la lecture et soumet au vote les Comptes Administratifs 2013 des budgets communal et AEP.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les comptes administratifs 2013 présentés par Madame le Maire,

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre les Comptes Administratifs de Madame le Maire, Monsieur Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune, ainsi que le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Monsieur le Receveur Municipal.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNAL :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 182 702,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 547 400,91
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>2 364 698,87</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 633 073,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 445 519,95
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>	<b>187 553,94</b>

Vote pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Contre : /

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET AEP :

DEPENSES D'EXPLOITATION	444 433,64
RECETTES D'EXPLOITATION	440 640,82
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>	<b>3 792,82</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 730,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT	97 683,99
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>46 953,17</b>

Vote pour ce budget : Unanimité

### **DELIBERATION n°66/2014**

#### **Affectation des résultats 2013 - BUDGET AEP 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

#### Madame le Maire

*Nous continuons avec l'affectation des résultats 2013 pour le budget de l'eau. Ainsi que vous l'avez sur la note de synthèse, le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2013 comprend l'excédent d'investissement 2012 à hauteur de 15 018,71 euros, l'excédent d'investissement 2013 à hauteur de 31 934,46 euros, soit un excédent d'investissement cumulé de 46 953,17 euros, les à réaliser en dépenses d'investissement étaient de 27 863,22 euros, il n'y en avait aucun en recettes d'investissement, ce qui nous donne un excédent de financement total de 19 089,95 euros, il vous est proposé d'affecter les résultats 2013 comme suit : déficit de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire 2014, ligne 002 : 3 792,82 euros et en excédent d'investissement à reporter au budget supplémentaire 2014 ligne 001 : 46 953,17 euros.*

Sur proposition de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le compte administratif 2013 du budget AEP,**

#### **DECIDE DE :**

**Procéder à l'affectation des résultats comme suit :**

- **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2013 :**

Excédent d'investissement 2012	15 018,71 €
Excédent d'investissement 2013	31 934,46 €

**Excédent d'investissement cumulé** **46 953,17 €**

#### **RESTE À REALISER 2013**

Dépenses d'investissement 2013	27 863,22 €
Recettes d'investissement 2013	0 €

**SOLDE – 27 863,22 €**

**EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL** **19 089,95 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2013 du Budget AEP comme suit :

<i>Déficit de fonctionnement à reporter au</i>	
<i>B.S. 2014 (ligne 002)</i>	3 792,82 €
<i>Excédent d'investissement à reporter au</i>	
<i>B.S. 2014 (ligne 001)</i>	46 953,17 €

### **DELIBERATION n°67/2014**

#### **Affectation des résultats 2013 - BUDGET COMMUNAL 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

Concernant le budget communal, le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre de l'année 2012 était de 25 290,02 euros et de 162 263,92 euros pour l'année 2013, soit un déficit cumulé de 187 553,94 euros. Les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement sont à hauteur de 439 667,25 euros et en recettes de 147 006,45 euros, soit un solde de - 292 660,80 euros et un besoin de financement total à hauteur de 480 214,74 euros. Le résultat de fonctionnement à affecter de 2 363 698,87 euros, il vous est proposé de procéder à l'affectation suivante : la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 480 214,74 euros, de positionner le reste sur excédent de fonctionnement à reporter à hauteur de 1 884 484,13 euros et de reporter le déficit d'investissement sur la ligne 001 à hauteur de 187 553,94 euros.

Sur proposition de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le compte administratif de l'exercice 2013**

Considérant les éléments suivants :

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2013 :**

Déficit d'investissement 2012	25 290,02 €
Déficit d'investissement 2013	162 263,92 €
<b>Déficit d'investissement cumulé</b>	<b>187 553,94 €</b>

• **RESTE À REALISER 2013**

Dépenses d'investissement 2013	439 667,25 €
Recettes d'investissement 2013	147 006,45 €
<b>SOLDE –</b>	<b><u>292 660,80 €</u></b>

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL** **480 214,74 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat 2013 (excédent de fonctionnement)	2 364 698,87 €
--	----------------

**DECIDE DE :**

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

D'investissement (1068) : 480 214,74 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :

B.S. 2014 (ligne 002) 1 884 484,13 €

Déficit d'investissement à reporter au :

B.S. 2014 (ligne 001) 187 553,94 €

**DELIBERATION n°68/2014**

**Budget supplémentaire AEP 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

Le Budget Supplémentaire de l'eau retrace uniquement la reprise des résultats puisqu'il n'y a pas de dépenses majeures nouvelles. Ce Budget Supplémentaire comporte plusieurs parties, les reports correspondant aux restes à réaliser que nous venons d'examiner dans l'affectation des résultats, pour mémoire, en dépenses d'investissement : 27 863,22 euros et aucune recette, l'intégration des résultats 2013 vus dans l'affectation des résultats et les nouveaux crédits, soit 3 792,82 euros de déficit de fonctionnement à reporter qui sont équilibrés en recettes d'une part par la quote-part des subventions d'investissement et sur les autres produits de gestion courante. En investissement les 46 953,17 euros sont mentionnés en dépenses et en recettes pour l'équilibre de la section, la ventilation n'appelle pas de commentaires particuliers me concernant, sur ce budget-là c'est assez simple.

Claudine DELY

A quoi correspondent les installations techniques, matériels et outils industriels à la ligne 2315, est-ce pour renouveler le réseau et venir à bout des problèmes évoqués tout à l'heure ?

Madame le Maire

Ce sont les travaux pour la rue Pierre et Marie Curie.

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

**RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 27 863,22 euros**

**RAR RECETTES INVESTISSEMENT : Néant**

- L'intégration des résultats 2013 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

**FONCTIONNEMENT : 3 792,82 €**

**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 792,82	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 792,82</b>	

**B. RECETTES**

Chap	Libellé	Montant	Objet
777-042	Quote-part des subventions d'investissement	209,00	
704	Autres produits de gestion courante	3 583,82	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 792,82</b>	

**INVESTISSEMENT : 46 953,17 €**

**A. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	27 863,22	
1391-040	Subvention d'équipement - Amortissement	209,00	
2315	Installations techniques, matériels et outils industriels	18 880,95	
	<b>TOTAL</b>	<b>46 953,17</b>	

**B. RECETTES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
001	Excédent investissement reporté	46 953,17	
	<b>TOTAL</b>	<b>46 953,17</b>	

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- VOTE et ARRÊTE** le budget supplémentaire de l'AEP 2014.

**DELIBERATION n°69/2014**

**Budget supplémentaire – Budget Communal 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

*Madame le Maire*

*Le Budget Supplémentaire permet la reprise des résultats 2013 et les restes à réaliser, il permet également de procéder à certains ajustements depuis le Budget Communal 2014 en intégrant des opérations nouvelles. Pour mémoire, les résultats 2013 ont un excédent de fonctionnement de 708 024 euros et un déficit d'investissement de*

162 263 euros. En section de fonctionnement, sont repris, l'excédent 2013, soit les 708 024 euros et l'excédent reporté 2012, soit 1 656 674 euros, ce qui nous fait donc un excédent total de 2 364 698 euros duquel il faut déduire le besoin de financement de la section d'investissement, soit, le solde des restes à réaliser de 292 666 euros auxquels s'ajoute le déficit 2013 et le déficit reporté de 2012, à hauteur de 187 553 euros, donc un besoin de financement total de 480 214 euros. L'excédent disponible en recettes de fonctionnement, au chapitre 002 du Budget Supplémentaire est donc de 1 884 484 euros. Les propositions nouvelles sont de 52 924 euros en recettes de fonctionnement, correspondant à des ajustements de dotations, ce dont nous parlions tout à l'heure - il y a des dotations dont nous n'avions pas le montant lors du budget primitif - que nous retrouvons au chapitre 74, et, de 13500 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 correspondant à des pertes sur créances irrécouvrables. Je parlais des pertes sur le budget de l'eau, là, il s'agit d'une créance assez importante sur des loyers qui n'ont jamais été payés à la commune. Le virement correspondant au montant total des dépenses, une fois les dépenses nouvelles déduites, est de 1 884 484 euros. En section d'investissement, en recettes, nous retrouvons le besoin de financement au chapitre 1068 qui reprend le déficit total et le solde des restes à réaliser à hauteur de 480 214 euros, le virement de la section de fonctionnement au 21, à hauteur de 1 923 908 euros, les restes à réaliser 2013 pour 147 006 euros, ce qui porte le total des recettes à 2 551 129 euros. En dépenses, nous retrouvons le déficit reporté 2012 et 2013 au chapitre 001 à hauteur de 187 553 euros, les restes à réaliser 2013 qui s'élèvent à 439 667 euros ainsi que les propositions nouvelles d'un montant de 33 825 euros, soit un total de 661 046 euros pour l'investissement. L'équilibre budgétaire se fait sur l'emprunt au chapitre 16 pour 1 890 083 euros. Voici les écritures du Budget Supplémentaire avec introduction des restes à réaliser, des excédents et des déficits.

Claudine DELY

A la ligne 1643, je vois qu'il n'y a pas d'emprunt en devises, or, il me semblait que le dernier emprunt arrivait à échéance en 2015, si mes souvenirs sont exacts.

Madame le Maire

Cela était inscrit au Budget Primitif.

Claudine DELY

Je ne le vois pas non plus inscrit au Budget Primitif.

Madame le Maire

Au Budget Primitif, nous avons dû scinder pour montrer la part relativement faible qui restait, cela n'a pas disparu.

Claudine DELY

Il me semblait que l'emprunt se terminait en 2015, normalement une ligne doit apparaître dans le Budget Primitif ou dans le Budget Supplémentaire.

Madame le Maire

Tout a été regroupé sur la ligne 1641, mais, cela n'est pas excessif.

Claudine DELY

Ce n'est pas tellement au niveau du montant, je suppose que ce sera la dernière annuité, bien que nous en aurons peut-être un petit bout sur 2015. Le plus ennuyeux, au niveau de cet emprunt, sont les intérêts qui en découlent, car, ils sont assez élevés.

Madame le Maire

Comme tous les emprunts en devise, avec un risque important dû à la fluctuation des cours. Ceci étant, je crois que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si maintenant nous considérons que c'est une mauvaise opération parce qu'effectivement les choses ont changé et qu'aujourd'hui nous ne nous aventurerions pas dans des emprunts de cette nature, à l'époque de leur souscription, ils ont été très avantageux pour la collectivité, je le dis d'autant plus facilement que je n'étais pas en responsabilité à ce moment-là. Lorsque nous empruntons, nous ne pouvons pas dire que nous gagnons de l'argent puisque c'est une dette que nous devons rembourser, cependant, la collectivité, au moment où elle a souscrit ces emprunts, a fait une bonne opération, et, à l'époque personne n'imaginait qu'en 2008 tout allait plonger.

Claudine DELY

Mon propos n'était pas une évaluation des jugements, nous en avons maintes fois parlé et nous arrivons au bout de ces emprunts, ce serait un peu ridicule.



Madame le Maire

*Il est vrai que nous sommes très contents de les voir se finir maintenant.*

Claudine DELY

*Nous arrivons au bout c'est pour cela qu'il aurait été bien d'avoir la somme exacte, cela aurait été intéressant, c'était juste parce que cela n'apparaissait pas nettement, car, en principe ce n'est pas la même ligne.*

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

**RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 439 667,25 euros**

**RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 147 006,45 euros**

- L'intégration des résultats 2013 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

**FONCTIONNEMENT : 1 937 408,13 €**

**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
65	Autres charges de gestion courante	13 500,00	
023	Virement section d'investissement	1 923 908,13	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 937 408,13</b>	

**B. RECETTES**

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	52 924,00*	Dotations notifiées*
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 884 484,13	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 937 408,13</b>	

\*DNP : 48 710 €  
DSR : + 4 214 €

**INVESTISSEMENT : 2 551 129,33 €**

**B. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
001	Déficit reporté	187 553,94	
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	439 667,25	
16	Emprunt et dettes	1 890 083,13	
202	Frais divers PLU	225,00	
0069	Bâtiments communaux	31 000,00	Gymnase Maison Rouge (suite à dégradations)
0075	Sport, environnement	2 600,00	Clôture Place San Joan
	<b>TOTAL</b>	<b>2 551 129,32</b>	

## B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
10	Dotations, fonds divers, réserves	480 214,74	Besoin de financement
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	147 006,45	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 923 908,13	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 551 129,32</b>	

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- VOTE et ARRÊTE** le budget supplémentaire 2014.

### **DELIBERATION n°70/2014**

#### **Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque section Lutte dans le cadre du jumelage avec le club de lutte de Cadolzburg**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

#### Madame le Maire

*Il s'agit d'une subvention pour l'Amicale Laïque dans le cadre de notre jumelage avec la commune de Cadolzburg, mais, là, plus spécifiquement, le jumelage des clubs de lutte du Palais et de Cadolzburg.*

#### Denis LIMOUSIN

*Nous vous proposons d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention à hauteur de 800 euros à l'Amicale Laïque qui a accueilli, dans le cadre du jumelage, son homologue de Cadolzburg. L'organisation du séjour étant assez coûteuse, une aide nous est demandée. Il ne s'agit que d'une partie du coût de leur organisation et c'est une rencontre internationale.*

#### Madame le Maire

*Deux ou trois lotos ont été organisés pour essayer d'avoir suffisamment de trésorerie d'avance pour pouvoir recevoir leurs homologues Allemands dans de bonnes conditions, ceci étant, ils ont mené la partie compétition, mais, il y a aussi toute la partie accueil - ils ont visité Collonges la Rouge, ont été à la foire exposition...- cela a occasionné des frais en termes de logistique.*

#### Denis LIMOUSIN

*Ils s'étaient également déplacés en nombre, car, il me semble qu'il y avait environ une quarantaine d'Allemands. Le Maire de la commune de Cadolzburg était présent également, l'organisation était quand même relativement sérieuse et lourde.*

#### Madame le Maire

*Ils sont très attachés à nos relations amicales et sportives, il est vrai que cela compte beaucoup pour eux et nous sommes toujours très bien reçus, donc, effectivement chacun s'attache à rendre la pareille même si tout est fait pour minimiser les coûts, toutes les personnes sont accueillis chez l'habitant, de même, quand nous nous déplaçons en Allemagne, nous sommes accueillis chez des particuliers. C'est agréable et cela renforce nos relations amicales.*

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

**- ATTRIBUER** à l'association Amicale Laïque, section Lutte, une subvention exceptionnelle de 800,00 euros destinée à couvrir une partie des frais afférents à l'accueil par cette association d'une délégation de jeunes lutteurs allemands membres du Club de Lutte de la ville de Cadolzburg avec lequel elle entretient des relations privilégiées.

### **DELIBERATION n°71/2014**

#### **AP/CP Cuisine Centrale – répartition de l'emprunt par année**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Juste un point de précision, nous avons décidé de fonctionner pour ces investissements, en autorisation de programme et en crédit de paiement afin de scinder ces investissements sur plusieurs exercices, cela permet d'en faire autant pour l'emprunt qui sera nécessaire à la réalisation de tout ou partie de ces programmes.*

Denis LIMOUSIN

*Concernant la cuisine centrale, il est proposé de répartir le montant de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération d'un montant global de 1 700 000 euros, dont 1 275 000 euros sera demandé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A savoir, qu'il s'agit d'un prêt très intéressant en termes de taux sur une longue durée – 30 ans – elle correspond aussi à l'opération, c'est-à-dire que nous supposons qu'une cuisine centrale a une durée de vie de 30 ans.*

Madame le Maire

*Le taux est de 2,05 %. La Caisse des Dépôts a retrouvé sa fonction de banque des collectivités. La dernière fois que nous avons eu un prêt de cet établissement bancaire, c'était pour le gymnase en 2000 et il était à 2,50%.*

Denis LIMOUSIN

*Sur une opération comme celle-là puisque nous sommes entre 1 million et 2 millions d'euros d'emprunt, la Caisse des Dépôts et Consignations prêtent jusqu'à 75 % - en deçà d'1 million, elle prête à 100%, entre 1 million et 2 millions à 75%, et au-delà de 2 millions à 50% -.*

Cédric FORGET

*Vous nous demandez de délibérer sur cet emprunt sur la cuisine centrale, au dernier Conseil Municipal, nous avons demandé à avoir le rapport d'expertise sur cette cuisine puisqu'à priori il y avait 3 possibilités - une mise aux normes de l'actuel, ou un projet non existant, ou faire avec la future maison de retraite – est-ce que nous pourrions avoir cela avant de délibérer sur cet engagement ?*

Madame le Maire

*Ainsi qu'il a été précisé dans les diverses commissions, je suis sûre d'en avoir parlé à la commission des finances, cela a été longuement voire très longuement évoqué lors de la commission travaux, une réunion d'information pour l'ensemble du Conseil Municipal avec développement de toutes les hypothèses avec leurs avantages et leurs inconvénients sera faite début septembre pour que nous puissions tous avoir les éléments. Là, il n'était pas possible d'avoir le cabinet crescendo - qui travaille sur ces hypothèses - ce soir, en été, la présence de tout le monde est parfois compliquée, donc, il nous paraît intéressant de voir cela courant septembre. Seulement là, il est impératif de prendre rang pour cet emprunt puisque nous sommes soumis à des conditions de délai, il nous faut absolument délibérer pour bénéficier des conditions de ce prêt avant le 1<sup>er</sup> juillet. De toutes façons, cela pourra être réajusté, mais, rassurez-vous, vous aurez toutes les données nécessaires afin de faire votre choix en tant qu'élu, cela est valable pour tout le monde.*

Cédric FORGET

*Au vu des dates que vous nous annoncez, vous avez déjà souscrit l'emprunt.*

Denis LIMOUSIN

*Non, nous voulons prendre rang par rapport à cette possibilité d'emprunt, ensuite concernant l'option qui sera prise, il faut que nous ayons tous l'intégralité des éléments et des paramètres pour décider d'une des 3 options. Là, ce qui nous importe est de prendre rang par rapport à cet emprunt qui est très intéressant en termes de taux et en termes de durée sachant que la qualité de nos finances communales nous permette de pouvoir présenter ce type de dossier à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Madame le Maire

*D'une part, le contrat n'est pas signé, d'autre part, quelle que soit l'hypothèse retenue, il nous faudra souscrire un emprunt pour le bouclage financier.*

Martial BRUNIE

*Par rapport à la commission qui s'est réunie semaine dernière, nous avons essayé de débattre du problème de la cuisine centrale, l'ordre du jour était relativement important, je me suis heurté à une discussion un peu houleuse de Monsieur TRICART, j'ai promis, car j'attache un rôle particulièrement important aux commissions, de faire une autre réunion uniquement sur le thème de la cuisine centrale. Il n'était pas possible de vendredi dernier à aujourd'hui de programmer cela. J'ai été quand même assez surpris par la tournure des événements.*

Denis LIMOUSIN

*Pour répondre à la question qui est posée, je comprends le souci et pourquoi elle est posée, ce n'est pas parce que nous prenons cette délibération qu'en amont nous bloquons une des 3 options, cette délibération nous permet juste de prendre rang par rapport à ce type d'emprunt, sinon cela pourrait supposer que les dés sont pipés, mais ce n'est pas le cas.*

Cédric FORGET

*A priori, nous ne savons pas sur quelle somme cela est basé, sur quel part d'investissement vous partez ? C'est-à-dire, quelle est la part d'autofinancement et la part d'emprunt ? Il y a une capacité d'autofinancement qui est importante, effectivement, l'argent n'est pas cher, mais, le rôle d'une municipalité n'est pas de faire du capitalisme.*

Madame le Maire

*Surtout pas.*

Cédric FORGET

*J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus.*

Madame le Maire

*Notre excédent, nous ne l'avons pas constitué sans effort, c'est le premier point. Quand nous réalisons un emprunt pour la collectivité - nous savons que nous aurons un besoin d'emprunt - il faut s'attacher à trouver celui qui correspond le mieux à notre situation, qui soit le moins pénalisant pour la collectivité, que nous puissions le rembourser dans de bonnes conditions et sans nous pénaliser non plus sur la durée, là, nous prenons une durée longue, le taux offre une garantie de stabilité pour les années à venir et cela a été étudié en fonction de notre capacité budgétaire. D'autre part, lorsque nous allons emprunter, nous allons le faire d'une manière fractionnée, et aussi affecter une part de notre autofinancement à la réalisation de ces investissements, mais, également faire d'autres investissements pour les besoins communaux, là, nous nous sommes figés sur 2 investissements particuliers, mais, il y a tout le reste que vous avez pu découvrir dans le budget cette année – des besoins en matériel notamment -. Nous pouvons aussi légitimement vouloir faire quelques autres investissements qui, me semble-t-il, pourraient vous agréer aussi - étant donné ce que vous avez proposé ou porté dans votre campagne - qu'à nous, et, là-aussi il faut de l'argent pour pouvoir payer ces investissements. Effectivement, cela est lourd et assez important, mais, si je fais une rétrospective sur les 14 années qui sont derrière moi au cours desquels j'ai été Maire de cette commune, c'est la première fois qu'il y a un taux aussi bas pour des collectivités avec des conditions de remboursement qui sont, dans le temps, très intéressantes. La conjonction de cet élément-là et d'un autofinancement qui nous donne une bonne capacité aussi en matière d'investissement fait que nous ne prenons pas de risque pour la collectivité, mais, gardons plutôt une saine gestion.*

Denis LIMOUSIN

*Pour aller dans le sens de l'Isabelle BRIQUET, là, nous bénéficions d'un taux intéressant sur une durée qui est longue, cela nous permet de ne pas bloquer d'éventuelles autres investissements, de garder notre autofinancement aussi pour d'autres investissements, c'est pourquoi nous vous proposons cette délibération.*

Madame le Maire

*Juste une précision, il est important de rappeler que l'autofinancement est une écriture budgétaire, que l'emprunt est la trésorerie qui va nous permettre de payer. Même si les deux existent dans notre budget, ce n'est pas la même chose en termes de fonctionnement.*

Claudine DELY

*J'ai vu que l'emprunt au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient à hauteur de 1 275 000 euros, quelques remarques : nous avons voté au budget primitif un emprunt de 600 000 euros, est-ce que les 110 000 euros prévus pour 2014 vont être déduits de cet emprunt que nous avons voté au mois d'avril et auquel cas le reste - compte tenu qu'il y a les 30 000 euros - servirait en plus de la capacité d'autofinancement ? Nous avons abordé le sujet de la capacité d'autofinancement, mais, l'emprunt de 600 000 euros prévu au Budget Primitif, si nous enlevons les 140 000 euros, à quoi va servir le reste de cet emprunt et allons-nous l'utiliser, puisque les emprunts que nous proposons au Budget Primitif ne sont pas toujours utilisés à 100% ?*

Madame le Maire

*Nous avons inscrit un emprunt de 600 000 euros nécessaire à l'équilibre de notre budget, et, notre besoin en emprunt se fera en fonction de la hauteur de la réalisation de nos investissements aussi.*

Claudine DELY

*Et les 110 000 euros pour la cuisine et les 30 000 euros rentrent dans cet emprunt.*

Madame le Maire

*Oui, et si notre besoin restant d'emprunt sur l'exercice pouvait rentrer dans des financements Caisse des Dépôts, ce serait bien aussi, car, nous n'avons jamais pu y arriver sur de l'emprunt courant.*

Claudine DELY

*Pouvons-nous avoir une idée de l'encours actuel de la commune avant l'emprunt que nous envisageons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ?*

Madame le Maire

*De l'annuité ?*

Claudine DELY

*Non, de l'encours total.*

Madame le Maire

*Je pourrais vous le préciser mais je ne l'ai pas en tête.*

Claudine DELY

*Je crois que c'était aux alentours de 5 millions.*

Madame le Maire

*Entre 5 millions et 6 millions, il y a de la marge toute de même.*

Claudine DELY

*Il était de 5,2 millions en 2012, je m'en rappelle car je faisais partie de la commission de finances, c'est pour cela que je pose la question.*

Madame le Maire

*Nous vous communiquerons le chiffrage précis, mais, nous avons pu le voir, nous avons aussi une capacité rapide de désendettement.*

Claudine DELY

*Quand nous présentons toujours les choses en disant que notre encours peut être payé en tant d'année cela est toujours imprécis.*

Madame le Maire

*En dépit cette année de la non augmentation des impôts – certes les administrés s'en réjouissent mais pour nous il s'agit d'une recette en moins – nous dégageons un excédent d'exercice relativement fiable et stable depuis plusieurs exercices, si nous le reportons à la dette annuelle, nous voyons que nous n'avons pas de souci à ce niveau-là. Cela fait partie des éléments plutôt rassurants sur la santé de la commune, mais, nous ne sommes pas dans les grandes largesses non plus, il faut y faire attention. Nous sommes dans une situation saine mais pour la conserver il faut que nous soyons attentifs à nos choix et à ce que nous faisons. Concernant l'encours total il est de 5 366 000 euros.*

Claudine DELY

*Je trouve que la part qui va être allouée en emprunt sur 2015 m'inquiète un peu car elle est très élevée, bien que le problème de la cuisine centrale n'est pas de notre choix, mais, je voulais préciser aussi en passant pour faire réponse aux propos de Martial BRUNIE qu'avant de partir, Yvan TRICART a fait un compte rendu succinct de la commission. Même s'il est vrai que l'impôt n'est pas celui qui fait les recettes, il représente quand même une recette qui fait la moitié du budget.*

Madame le Maire

*Sur la totalité des contributions.*

Claudine DELY

*Cela représente 2 600 000 euros.*

Madame le Maire

*Cela ne fait pas la moitié du budget.*

Claudine DELY

*Sur un budget d'un peu plus de 5 millions.*

Madame le Maire

*Sur un budget, il faut aussi prendre l'investissement et 2 600 000 euros sur un budget de 9 000 000, cela ne fait pas la moitié. Après cela ne couvre pas les dépenses de personnel.*

Claudine DELY

*C'est quand même une part importante, et c'est ce qui permet de réguler un budget.*

Madame le Maire

*Tout à fait et le reste aussi puisque nous voyons bien qu'il en manque un gros morceau derrière, et, que si ce gros morceau continue à être effrité, il y a du souci à se faire, car, nous savons tous qu'en matière de fiscalité nous sommes au taquet.*

Claudine DELY

*Si l'emprunt est contracté en juillet, les remboursements commenceront à partir de quand ?*

Madame le Maire

*Il ne sera pas contracté en juillet.*

Claudine DELY

*C'est la réponse qui doit être donnée en juillet ?*

Denis LIMOUSIN

*Il faut prendre rang au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, d'où cette délibération, mais, pour l'instant nous n'avons pas encore choisi l'option.*

Claudine DELY

*Les remboursements commencent l'année d'après ou l'année encore après ?*

Madame le Maire

*L'année d'après mais il sera fractionné tel que cela est porté sur la délibération.*




Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers la délibération référencée n° 34/2014 en date du 24 avril 2014 définissant le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Cuisine Centrale*.

La présente délibération a pour objet de répartir le montant de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération *Cuisine Centrale* d'un montant global de 1 700 000 € dont 1 275 000 € demandé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE**

- **REPARTIR** le montant de l'emprunt de la façon suivante correspondant aux travaux de construction, sur ces 3 années :

-  110 000 € en 2014
-  8/12 du montant restant soit 1 000 000 € en 2015
-  4/12ème et solde de l'emprunt soit 590 000 € en 2016.

- **DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents contractuels et autres pièces afférentes relatifs au projet *Cuisine Centrale* dans le cadre de la demande de prêt formulée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

## **DELIBERATION n°72/2014**

### **Répartition de l'emprunt par année pour l'opération - Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Claveyrollas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

#### Denis LIMOUSIN

*Nous restons dans la même logique à savoir solliciter un emprunt toujours au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations, là, comme le montant est inférieur 1 million d'euros, nous pouvons avoir la totalité de la somme en emprunt. Avec une prévision de 30 000 euros sur 2014 et le solde, soit 247 000 euros sur 2015. Sachant que l'essentiel des dépenses seront sur 2015.*

#### Claudine DELY

*Je sais qu'une remarque a été faite à propos de ces travaux sur le montant qui apparaît-là et qui n'était pas du tout du même montant sur le tableau de mise en accessibilité qui avait été établi en 2009, serait-il possible d'avoir une actualisation de ce tableau, car, il ne correspond plus à grand-chose. Les estimations faites à l'époque ne correspondent plus du tout.*

#### Madame le Maire

*Bien entendu. La réponse détaillée a été donnée en commission, j'espère qu'elle a été retransmise.*

#### Claudine DELY

*En partie oui.*

#### Madame le Maire

*Elle sera apportée à tout le monde, il y a toujours une explication, ce ne sont pas des choses que nous rajoutons comme cela, d'autres travaux doivent nécessairement se rajouter, des choses obligatoires qui ne sont pas forcément comptées.*

#### Claudine DELY

*Justement, en matière d'obligation, sincèrement, ce n'est pas une position contre le foot, bien au contraire, des obligations sont instaurées par la ligue et la FFF, mais, essentiellement lorsque les clubs se distinguent et sont amenés à avoir des rencontres à un niveau important, nous ne faisons pas partie de la ligue 1 ou 2, et au niveau des classifications nous ne sommes pas en régionales, je me pose donc la question de ces obligations, comme par exemple le bureau de l'arbitre qui doit passer de 9 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup>, est-ce réellement une obligation ?*

#### Denis LIMOUSIN

*Nous avons déjà eu ce type de débat mais nous pouvons en reparler, si nous n'opérons pas ce type de travaux, un club comme la SAP qui joue en ligue centre ouest ne pourrait plus jouer à ce niveau-là. D'ailleurs cela nous a servi d'arguments pour demander – nous l'avons voté en Conseil Municipal – une subvention particulière à la ligue de foot puisque c'est elle qui nous impose ce type de travaux.*

#### Claudine DELY

*Il n'est pas possible d'imposer ce type de travaux à des communes rurales qui n'ont pas la possibilité ni d'avoir les installations ni d'avoir les locaux ?*

#### Madame le Maire

*Plusieurs communes sont concernées, j'ai vu mes collègues de Saint Léonard-de-Noblat mais également d'autres communes plus petites, et, toutes vont procéder aux travaux.*

#### Denis LIMOUSIN

*La SAP a des résultats très bons ce serait dommage de les squeezer parce que nous ne pouvons pas mettre en place un stade conforme à un niveau ligue. Je reconnais que c'est un peu du chantage, là, en*

*l'occurrence les conseillers ne sont pas payeurs, mais, avons-nous le droit de dire que nous laissons tomber et donc impliquer que l'équipe fanion, qui s'est maintenue en promotion d'honneur, et toutes les autres équipes puissent jouer à un niveau très léger. Toutes les villes de l'agglomération de moyennes importances jouent à ce niveau de ligue, un club aussi important que la SAP, réputé notamment par rapport à la formation des jeunes joueurs, il aurait été anormal de ne pas être en capacité de leur permettre d'évoluer au même niveau.*

Claudine DELY

*Notre préoccupation n'est pas de dire qu'il ne faut pas faire de travaux pour le foot, bien au contraire, mais, de parler de priorités, malgré le chantage de la Ligue.*

Denis LIMOUSIN

*J'entends bien et personnellement je ne l'avais pas pris comme cela, si ce n'est que la règle du jeu, malheureusement - je parle de la situation du Palais - fait que si nous n'acceptons pas de revoir nos installations sportives au niveau du stade Claveyrollas, le club de la SAP ne pouvait plus jouer au même niveau, et derrière cela, il n'y avait plus du tout de reconnaissance pour tous les bénévoles qui ont travaillé depuis des années pour la formation des jeunes notamment.*

Madame le Maire

*Un peu le début de la fin du club.*

Denis LIMOUSIN

*A mon sens, nous aurions pris une responsabilité qui n'était pas bonne.*

Claudine DELY

*Je n'en suis pas absolument convaincue.*

Cédric FORGET

*Nous aurions peut-être pu demander des dérogations comme d'autres clubs ont pu avoir.*

Denis LIMOUSIN

*Nous avons souvent demandé des prolongations, mais, au bout d'un moment, ils nous mettent devant le fait accompli. Nous devrions, en 2014, déjà être aux normes, c'était notre dernier délai, le fait que nous ayons pris ces délibérations, cela a permis de retarder l'échéance puisque cela entraîne une preuve de bonne volonté sur le fait que nous allions réaliser ces travaux.*

Claudine DELY

*Je pense qu'avec la coupe du monde au Brésil, c'est justement, sans doute, l'opportunité de faire remonter les remarques des collectivités comme les nôtres qui doivent assumer des dépenses.*

Denis LIMOUSIN

*J'entends bien ce que tu dis mais derrière tout cela, est-ce que nous pouvons dire aux bénévoles de la SAP, que nous laissons tomber le club au niveau le plus bas qui existe ?*

Claudine DELY

*Non mais dire que nous pensons bien à eux sur la liste, mais, qu'il y a des installations au Palais qui selon nous sont prioritaires, comme par exemple les écoles pour la mise en accessibilité et que dès ces travaux réalisés leur dire qu'ils étaient sur les rangs. Les écoles ayant une action qui va en direction de toute la population.*

Denis LIMOUSIN

*Tu as été à la tête de l'Amicale Laïque, tu sais très bien qu'il y a la demande des clubs et nous sommes bien obligés d'honorer ces demandes et de faire en sorte qu'ils puissent évoluer à un niveau que le club mérite.*

Claudine DELY

*Je n'ai pas dit le contraire.*

Madame le Maire

*Ce n'est pas cela le souci, si je peux me permettre.*



Denis LIMOUSIN

*Ne pas réaliser ces travaux cela voulait aussi dire que le travail que nous faisons depuis des années tombait comme un château de cartes.*

Claudine DELY

*Je ne crois pas.*

Madame le Maire

*Pour que j'en sois convaincue, je ne suis pas sûre qu'en foot je m'y connaisse mieux que toi, ou toi que moi, mais, il a fallu que j'arrive à être convaincue que le club de foot risquait y perdre bien plus que quelques joueurs et juste un classement dans une catégorie pour nous lancer dans ce genre de travaux. Les priorités ne se placent pas comme cela, en termes d'accessibilité, il est certain que ce ne sont pas ces installations-là qui sont prioritaires, seulement, à partir du moment où nous touchons un bâtiment pour une mise aux normes - et c'est cette mise aux normes qui est importante pour les clubs de foot - nous sommes tenus aussi de le mettre aux normes accessibilité. Nous ne sommes pas la seule commune concernée, les collègues ne prennent pas non plus cela d'un très bon œil, tout le monde a fait remonter le fait que nous soyons un peu pris en otage par la Ligue et la façon dont fonctionnaient les Ligues ou les Districts - je ne sais pas trop quelle instance mettre dans mon viseur - ceci étant, tous réalisent ce genre de travaux. Ce n'est pas l'accessibilité, dans ce cadre-là, que nous jugeons prioritaires, mais, les travaux, qui certes, nous auraient coûtés beaucoup moins chers si nous n'avions eu que les vestiaires à élargir, sauf que nous n'avons plus le droit de le faire. Le choix a été fait, je peux tout à fait entendre que ce choix soit contestable ou contesté, il n'empêche que le club de foot au Palais compte environs 500 licenciés, c'est aussi une école performante, des engagements pour la citoyenneté, des engagements pour le respect des personnes, des biens et des lieux, il y a tout un tas de choses qui sont greffées avec, et, si je n'étais pas convaincue que ce soit quelque chose qui permette au club du Palais de perdurer, nous ne nous serions pas engagés dans ces travaux, car, effectivement, en matière d'accessibilité, il y a d'autres priorités.*

Claudine DELY

*J'entends tout ce que vous dites et je n'ai pas dit que nous étions contre, contre dans le principe, et tous les arguments que tu viens de dire sont valables pour tous les clubs de la commune, en matière d'écoles, je voudrais que nous régissions en tant que gestionnaire de la commune et pas en conseiller investi dans un club, sinon, nous déformons un peu les propos, même, si c'est important et que ce n'est pas simple.*

Denis LIMOUSIN

*La réaction était politique.*

Claudine DELY

*Je suis d'accord, essentiellement politique.*

Madame le Maire

*Le palais peut-il laisser la SAP mettre la clé sous la porte ?*

Claudine DELY

*Non, ce n'est pas mon propos !*

Richard RATINAUD

*Si vous aviez été à la tête de la mairie, est-ce que vous auriez fait ces travaux ou auriez-vous laissé tomber le club ?*

Claudine DELY

*Il ne s'agit pas de laisser tomber le club, ce n'est pas du tout notre propos. Si nous avons été à la tête de la commune, nous aurions fait ces travaux mais pas en priorité.*

Denis LIMOUSIN

*En 2014, nous devons être dans les clous, ils ont accepté de prolonger la dérogation parce que nous avons pris ces délibérations et que nous avons démontré que nous étions en capacité et la volonté politique de mettre le stade aux normes, sans cela, à la fin de la saison 2014, ce qui ne saurait tarder. Là nous ne sommes plus dans la question de la priorité, il fallait prendre une décision.*

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers la délibération référencée n° 35/2014 en date du 24 avril 2014 définissant le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Claveyrollas.*

La présente délibération a pour objet de répartir le montant de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération d'un montant global de 277 000 € faisant l'objet d'une demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **REPARTIR** le montant de l'emprunt de la façon suivante, correspondant aux travaux de construction, sur ces 2 années :

- ✚ 30 000 € en 2014
- ✚ Solde soit 247 000 € en 2015

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

**DELIBERATION n°73/2014**

**Modification des dispositions applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Ce point concerne la modification des dispositions applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la période transitoire entre l'ancien régime applicable et la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure arrivant à échéance, il vous est donc demandé de définir les taux en vigueur sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous devons absolument délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et préciser son contenu. Pour les anciens élus, nous avons déjà vu cette question en 2009, le plus simple est de vous lire la délibération et vous préciser l'objet et la volonté qui a été celle du bureau municipal dans la prise de cette délibération. Il convient, pour toutes les communes de prendre une délibération fixant les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la volonté première était que les commerçants locaux ne soient pas pénalisés par cette taxe, de même pour nos entreprises, en revanche, ce que nous voulions laisser taxé, ce sont tous les panneaux dits de « pollution visuelle » les grands encarts, il vous est proposé une délibération en ce sens, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la taxe sur la publicité sur les affiches TSA et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. En 2009, pour instaurer cette taxe en substitution des dispositifs précédents en vigueur sur la commune du PALAIS SUR VIENNE. Les principes généraux, la TPLE concerne les dispositifs suivants : les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ; les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ; les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Elle est assise sur la superficie utile délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image hors encadrement du support et fait une distinction entre supports numériques et supports non numériques. Sont exonérés de cette taxe de droit : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ; les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat, les supports relatifs à la localisation des professions réglementées ; les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ; les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ; les enseignes dont la superficie est au plus égale à 7 m<sup>2</sup>. Il convient de rappeler que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes : les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ; les pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ou les pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 1,5 m<sup>2</sup> ; les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ; les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux. Par ailleurs, les enseignes dont la somme de leurs superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%. Ces exonérations devront être délibérées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Il vous est proposé le dispositif suivant : exonération de toutes les pré-enseignes ; application de l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ; extension de l'exonération des enseignes à celles dont la surface se situe entre 7 et 12 m<sup>2</sup> ; application de la majoration de tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et les autres enseignes ; application d'une réfaction de 50% sur les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies se situe entre 12 et 20 m<sup>2</sup> ; celles scellées au sol ne peuvent pas être exonérées, mais c'est autant qui empiète aussi sur le domaine public. Si nous allons dans ce sens, il convient d'appliquer sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, selon les modalités définies ci-dessus en remplacement de la délibération du 18 février 2009 actuellement en vigueur sur la commune, et d'opter pour les tarifs suivants par m<sup>2</sup>*

et par face prévus à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants, soit, pré-enseignes toutes dimensions : exonération ; dispositifs publicitaires non numériques : 20,20 euros ; dispositifs publicitaires numériques : 60,60 euros, enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>\* : exonération ; enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et scellées au sol : 20,20 euros ; enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : 20,20 euros ; enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 40,40 euros ; enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 80,80 euros, je ne suis pas sûre que nous en ayons beaucoup. Pour les enseignes taxées, il s'agit toujours de celles qui ne sont pas scellées au sol.

Carole SALESSE

Ne pourrions-nous pas simplifier les tarifs en ne conservant que les enseignes des commerçants locaux et les événements culturels ?

Madame le Maire

Il faut que la délibération soit formulée comme cela, j'avais demandé le plus simple possible.

Carole SALESSE

Quand je dis simplifier, je veux dire supprimer toutes ses grandes enseignes commerciales qui nous polluent quand nous sortons du Palais.

Madame le Maire

Nous ne pouvons pas les supprimer.

Carole SALESSE

Tu parlais de pollution, de la publicité nous en avons à toutes les sauces.

Madame le Maire

Sauf que certaines sont sur des terrains privés, et là, il s'agit de convention entre les publicitaires et les privés qui régissent les choses.

Carole SALESSE

Je ne maîtrise pas cela, mais, au niveau du PLU, est-il possible de prévoir certaines dispositions permettant de limiter – je vais même aller plus loin – de supprimer ce genre d'enseignes ?

Madame le Maire

Supprimer, je ne pense pas, limiter, il me semble que cela est possible dans certaines circonstances, mais, je ne saurais pas dire cela de manière exacte, mais, nous aurons l'occasion d'en parler au moment du PLU.

Denis LIMOUSIN

Pour en revenir à cette taxe, l'objectif est aussi de lutter contre la pollution visuelle. Il est vrai que quand nous lisons l'aspect réglementaire, c'est un peu compliqué à comprendre. En 2009, nous avons taxé simplement les panneaux d'affichage - à mon avis nous n'étions mon avis pas dans les clous – puisqu'il y a les panneaux d'affichage, les enseignes et les pré-enseignes. Nous devons déterminer aujourd'hui, une taxe qui sera mise en place en 2015, concrètement ce qui va se passer, les panneaux, tels qu'ils sont taxés actuellement le resteront, ensuite reste le cas des enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup>, je ne suis pas certain que nous en ayons beaucoup, sachant que les pré-enseignes sont, elles, exonérées. Cela va supposer que nos services dans les 6 mois à venir, recensent les enseignes concernées, avisent les entreprises ou les magasins concernés.

Carole SALESSE

C'est une taxe qui permet de récupérer un peu de recettes, même, si je suppose que cela ne doit pas être très élevé.

Claudine DELY

6 700 euros.

Carole SALESSE

Merci, mais, au final, cela n'est pas dissuasif.

Madame le Maire

*C'est encadré par la loi.*

Carole SALESSE

*Le but était quand même de dissuader et pas forcément de créer une nouvelle recette pour la commune.*

Denis LIMOUSIN

*Ce sont des tarifs au mètre carré et mensuels.*

Richard RATINAUD

*Les tarifs sont annuels.*

Denis LIMOUSIN

*Le principe étant, quand même de lutter, peut-être pas de façon satisfaisante, mais, en partie, contre la pollution visuelle.*

Carole SALESSE

*Nous verrons cela au moment du PLU.*

Denis LIMOUSIN

*Politiquement, nous avons aussi à faire attention à ne pas mettre en difficulté notre tissu local aussi.*

Madame le Maire

*Ce que nous avons voulu, c'est laisser taxé tout ce qui pouvait l'être selon les critères de la loi, et, essayer de ne pas taxer ce que nous ne souhaitons pas voir taxer. Nous ne pouvons pas augmenter la taxation, cela relève du Code des Collectivités Territoriales, en revanche, toutes les exonérations que nous pouvons mettre en place pour préserver le commerce local et faire en sorte de limiter au mieux se retrouve dans la délibération, nous ne souhaitons pas faire payer plus nos commerçants, artisans et industriels qui sont sur la commune.*

Richard RATINAUD

*Quand on parle de dimension d'enseigne, cela comporte tous les affichages à savoir l'Intermarché par exemple, il a une enseigne sur la façade principale, une autre sur les pignons, des lettres sont collés sur les murs, des adhésifs sont collés sur les vitres, tout cela rentre dans le global de la publicité, s'il ne souhaite pas payer, il peut afficher à l'intérieur de son magasin derrière la vitre et là cela ne rentre pas en ligne de compte, il n'est pas taxé. L'extérieur est taxé, tout ce qui est posé à l'intérieur ne l'est pas, même si c'est visible de l'extérieur. C'est pour cela que maintenant, beaucoup de magasins ont leurs affichages à l'intérieur.*

Claudine DELY

*Juste une petite précision, j'espère que les petites enseignes telles que celles qui signalent les pharmacies ou les débits de tabacs ne sont pas soumises à la taxation.*

Madame le Maire

*Bien sûr, c'est pour cela que l'exonération sert à quelque chose.*

Claudine DELY

*Elles font donc partie des exonérations. Tant mieux parce que cela reste important.*

Madame le Maire

*Voilà la volonté traduite, je conçois que la délibération soit un peu, voire très rébarbative.*

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité sur les affiches TSA ;
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Elle rappelle que la commune a délibéré lors de sa séance du 18 février 2009 pour instaurer cette taxe en substitution des dispositifs précédents en vigueur sur la commune du PALAIS SUR VIENNE. Elle en rappelle ci-après les principes généraux :

#### La TPLÉ concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Elle est assise sur la superficie utile délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image hors encadrement du support et fait une distinction entre supports numériques et supports non numériques.

#### Sont exonérés de TLPE de droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou partie de supports :
  - prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
  - ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation des professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes dont la superficie est au plus égale à 7 m<sup>2</sup>.

#### Madame Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ;
- Les pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ou les pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme de leurs superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

#### ***Ces exonérations devront être délibérées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.***

Madame le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants (ou de 199 999 habitants pour les communes de plus de 49 999 habitants). Un arrêté ministériel du 10 juin 2013 a actualisé ces tarifs pour l'année 2014. L'article L.2333-11 du CGCT précise, quant à lui, qu'à compter de 2014, l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Mme le Maire précise que la commune comporte à ce jour 6 152 habitants et que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à compter de 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :

- les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro étant négligées,
- et celles égales ou supérieures à 0,05 euro étant comptées pour 0,10 euro.

**Par ailleurs, et au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces de proximité.**

#### **Compte tenu de tous ces éléments, le dispositif proposé se présente de la façon suivante :**

- Exonération de toutes les pré-enseignes ;
- Application de l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Extension de l'exonération des enseignes à celles dont la surface se situe entre 7 et 12 m<sup>2</sup> ;
- Application de la majoration de tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et les autres enseignes.

- Application d'une réfaction de 50% sur les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies se situe entre 12 et 20 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, selon les modalités définies ci-dessus en remplacement de la délibération du 18 février 2009 actuellement en vigueur sur la commune ;
- **OPTER** pour les tarifs suivants par m<sup>2</sup> et par face prévus à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants, soit

Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération
Dispositifs publicitaires non numériques	20,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	60,60 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> *	Exonération
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> et scellées au sol	20,20 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	20,20 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	40,40 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	80,80 €

\* Autre que celle scellée au sol

- **EFFECTUER le recouvrement « au fil de l'eau »** : une déclaration annuelle et des déclarations supplémentaires pour les nouveaux dispositifs créés dans l'année.

Madame le Maire

*Les points suivants concernent divers tarifs concernant l'Accueil de Loisirs, la garderie, le restaurant scolaire, je laisse la parole à Corinne JUST.*

**DELIBERATION n°74/2014**

**Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Corinne JUST

*Il vous est proposé une augmentation des tarifs pour l'Accueil de Loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de 2%.*

Carole SALESSE

*Lorsque nous regardons les différents coefficients et les tarifs - je sais qu'un travail a été effectué auparavant et qui a le mérite d'exister - cependant, nous nous rendons compte qu'une personne qui a des revenus très faibles, par rapport à une personne qui a des revenus plus confortables, au final, il y a très peu de différence. Entre un quotient familial en dessous de 490 et un quotient familial supérieur par exemple de 3 000, il n'y a que 0.20 euros d'écart. Je sais que c'est toujours délicat d'évoquer ce sujet-là, mais, serait-il possible, au moins, de le mettre à l'étude ? Sans pénaliser le budget de la commune, nous pourrions établir des tarifs qui seraient un peu plus justes et solidaires.*

Claudine DELY

*Ce n'est pas une critique mais c'est une question qui pourrait être débattue en commission.*

Madame le Maire

*Je ne sais pas si vous vous souvenez, pour les élus qui étaient là, nous en avons débattu mais je n'ai pas repris toute l'antériorité, vous savez que la Caisse d'Allocations Familiales a revu ses tarifs et que nous ne pouvions plus pratiquer – comme nous le faisons avant – des tarifs trop bas. Nous avons positionné les choses de manière à se caler sur le minimum de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir aussi, que les personnes dont les coefficients sont les plus faibles bénéficient aussi des passeports CAF. Je rappelle que la commune avait des tarifs inférieurs au remboursement CAF ce qui n'était plus possible, mais, les personnes qui ont un coefficient inférieur à 490, dans les faits, ne payent rien grâce au passeport CAF.*

Carole SALESSE

*Cette ligne est obsolète donc.*

Madame le Maire

Mais nous sommes tenus de la porter pour notre facturation et aussi pour la légalité au niveau de la comptabilité, de la trésorerie et de la Caisse d'Allocations Familiales qui nous finance sur plusieurs actions. Nous avons donc l'obligation de porter ces tarifs, nous ne pouvons pas ne rien mettre, il faut une facturation et ensuite les personnes qui ont le passeport CAF payent avec. Cela pourra faire l'objet d'un point en commission de manière à faire un bilan qui serait clair pour tout le monde.

Christophe LABROSSE

Nous l'avions plus évoqué en commission concernant la cantine, les coefficients sont plus étalés et nous arrivons à la gratuité, mais nous touchons plus d'enfants et donc plus de familles que sur le l'Accueil de Loisirs.

Carole SALESSE

Il faut aussi permettre à tout le monde de pouvoir accéder au centre de Loisirs.

Madame le Maire

Bien entendu.

Claudine DELY

Après calculs, je me suis rendue compte que qu'une personne seule avec un enfant qui aurait un quotient familial – il faut savoir que ce quotient prend tout en compte au niveau des revenus, cela n'est pas uniquement basé sur l'avis d'imposition, il tient compte aussi des allocations familiales – met son enfant à l'Accueil de Loisirs pendant un mois, cela représente 21 jours, la facture sera de 130 euros, une famille qui a un quotient familial supérieur à 1 000, pour un mois, son tarif plein est de 134,40 euros, soit un écart de 4,20 euros, cela ne représente pas réellement un tarif réduit, c'est là que nous nous rendons compte que la différence est vraiment minime. Effectivement, c'est peut-être le passeport CAF qui fait la différence.

Madame le Maire

Il serait peut-être bien de faire un point sur l'activité, une fois que les mois d'été seront passés, cela donnera une image plus exacte de ce qui se fait et de quelles tarifications sont appliquées avec quelles difficultés éventuelles et de voir ce que cela donne, cela permettra de vraiment juger de la réalité de notre fonctionnement.

Corinne JUST

Je rencontre la personne de la CAF début septembre, j'aurai beaucoup plus d'éléments et je te tiendrai informée.

Claudine DELY

Cela m'intéresse, merci.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

**Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :**

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF Inférieur à 490	4,70€	6.20€
QF compris entre 491 et 999	4,90€	6.30€
QF supérieur à 1000	5.10€	6.40€

**Par jour pour les enfants domiciliés hors commune :**

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF Inférieur à 490	9,40€	12,40€

QF compris entre 491 et 999	9,80€	12,60€
QF supérieur à 1000	10,20€	12,80€

**Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :**

<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
5,10€	6.40€

**QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4<sup>e</sup>).**

**A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.**

**Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.**

**DELIBERATION n°75/2014**

**Tarifs Garderie 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Corinne JUST

*Là-aussi, il vous est proposé une augmentation de 2%.*

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

<b>TARIFS MENSUELS</b>	<b>2014 - 2015</b>
<b>Enfants domiciliés au Palais</b>	
1 <sup>er</sup>	<b>28,60€</b>
2 <sup>ème</sup>	<b>28,60€</b>
3 <sup>ème</sup> et plus	<b>13,30€</b>
<b>Enfants hors commune</b>	<b>49,00€</b>

<b>GARDERIE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>2014 - 2015</b>
<b>Enfants domiciliés au Palais</b>	
1 journée	<b>2.05€</b>
2 journées	<b>4.10€</b>
3 journées	<b>6.10€</b>
<b>Enfants hors commune</b>	
1 journée	<b>4.10€</b>
2 journées	<b>8.15€</b>
3 journées	<b>12.25€</b>

**Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué** précisant que les tarifs à la journée pour les enfants domiciliés au Palais-sur-Vienne et hors commune correspondent au matin et/ou soir.



## **DELIBERATION n°76/2014**

### **Tarifs Restaurant Scolaire 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

<b>Tranches de quotients familiaux mensuels</b>	<b>2014/2015</b>
Quotient familial inférieur à 220 €	<b>Gratuité</b>
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0.56€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1.12€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1.63€
Quotient familial supérieur à 491 €	2,14 €
Tarif adultes	4.79€

**QUOTIENT FAMILIAL** = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4<sup>e</sup>).

**Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.**

## **DELIBERATION n°77/2014**

### **Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis pour l'année 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,07 euro TTC par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2014.

## **DELIBERATION n°78/2014**

### **Attribution d'une subvention aux associations palaisiennes dans le cadre des Ateliers Périscolaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Corinne JUST

*Il vous est proposé une subvention de 5 euros de l'heure effective pour l'animation des associations palaisiennes dans le cadre des activités périscolaires. Il faut bien entendu que l'heure soit effective pour que l'association puisse bénéficier des 5 euros.*

Madame le Maire

*Cela fait partie des choses que nous avons vues avec les responsables associatifs lors de la mise en place des ateliers périscolaires.*

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, une subvention de 5 euros de l'heure effective d'animation pour les associations palaisiennes

dans le cadre des ateliers périscolaires. Cette subvention sera versée trimestriellement au vu d'un état détaillé des interventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ATTRIBUER** une subvention de 5 euros de l'heure effective d'animation pour les associations palaisiennes dans le cadre des ateliers périscolaires ;

- **INDIQUE** que cette subvention sera versée trimestriellement au vu d'un état détaillé des interventions.

**DELIBERATION n°79/2014**

**Tarifs musique et danse pour l'année 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Concernant les tarifs de la musique et de la danse, là-aussi, environ 2% d'augmentations sont proposés.*

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

<b>DANSE/Trimestre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Palaisiens</b>	<b>Extérieurs</b>
Eveil	45 mn	23,50 €	34,70 €
Cours de danse	1 h	30,60 €	45,90 €
Cours de danse	1 h 30	45,90 €	69,40 €
<b>MUSIQUE/Trimestre</b>			
Instrument	30 mn	91,80 €	183,60 €
Instrument	20 mn	60,20 €	122,40 €
Solfège	1 h	20,40 €	40,80 €
Solfège + instrument 30mn	1 h 30	112,20 €	224,40 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	23,50 €	46,90 €
Atelier initiation (à partir du CE1)	30 mn	23,50 €	46,90 €

**DELIBERATION n°80/2014**

**Tarifs culturels pour l'année 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Une rectification concernant l'atelier multimédia : la proposition de la gratuité complète pour attirer le public, car de nouvelles activités vont être proposées, cela marche bien et mérite d'être valorisé.*

Laurence PICHON

*Nous souhaitons que tout le monde puisse accéder à la formation multimédia par rapport à internet, twitter, Facebook...que le plus grand nombre puisse y accéder. Concernant l'animation culturelle, pour les adultes, pour un coût du spectacle supérieur à 1 500 euros : 8,50 la place, pour un coût inférieur à 1 500 euros : 6,50 euros, pour les enfants de + 12 ans, étudiants ou demandeurs d'emploi, pour un spectacle supérieur à 1 500 euros : 5 euros, pour les enfants de + 12 ans, étudiants demandeurs d'emploi, pour un spectacle inférieur à 1 500 euros : 3 euros et pour les enfants de moins de 12 ans : gratuité.*

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

PRESTATIONS	2014/2015
<b>ATELIER MULTIMEDIA</b>	
<b>Prix par séance de formation</b>	
. Résident commune	<b>Gratuit</b>
. Hors commune	<b>Gratuit</b>
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	<b>Gratuit</b>
<b>ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES</b>	
<b>- Adultes :</b>	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	<b>8.50€</b>
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	<b>6.50€</b>
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b>	
(si coût spectacle > 1 500,00 €)	<b>5.00€</b>
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b>	
(si coût spectacle < 1 500,00 €)	<b>3.00€</b>
<b>- Enfants – 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>

Madame le Maire

*J'aurais dû vous le dire en préambule du Conseil Municipal, le point 18 doit être retiré de l'ordre du jour puisque la Communauté d'agglomération n'a pas encore délibéré sur ce point-là et qu'il faut une délibération en amont de Limoges Métropole pour que nous puissions délibérer. Nous le reverrons bientôt.*

#### **DELIBERATION n°81/2014**

##### **Tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire

*Suite à différentes évolutions de carrière du personnel, il vous est proposé de revoir le tableau des emplois avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, la transformation d'un poste de technicien à temps complet en un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, la transformation de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, la transformation de deux postes de rédacteur à temps complet en deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Et avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014, la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Les noms ne sont jamais portés en Conseil Municipal.*

Claudine DELY

*Lors la rencontre avec le personnel ce soir, je me suis rendue compte que la majorité des personnes que nous avons rencontrées, nom mis à part, nous n'avons pas réellement le nom du service auquel ils sont affectés. Dans le tableau serait-il possible de les noter ? Pour l'administratif cela paraît logique, mais, pour la filière technique, cela l'est moins.*

Madame le Maire

*Concernant le poste de technicien, c'est pour le service restauration entretien, pour le 2<sup>ème</sup> poste agent de maîtrise, ce sont les services techniques, pour les 3 postes d'adjoint technique, il y a les services techniques, les espaces verts et l'entretien, pour les 2 postes de rédacteur, les ressources humaines et l'aménagement, et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est pour l'entretien.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano et Guitare)	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

## **DELIBERATION n°82/2014**

### **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

#### **Madame le Maire**

*Ce point concerne le bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2013. Vous l'avez en annexe. Cela retrace les cessions effectives sur l'année.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2013.

<b>BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES</b> Exercice budgétaire 2013							
<b>Nature de la transaction</b>	<b>Vendeur ou acquéreur</b>	<b>Montant de la transaction (hors frais)</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Destination ou finalité de la transaction</b>
Acquisition	M. et Mme BOULAY	6 320 €	Rue Pasteur	Terrain nu	AP 178	632 m2	Maîtrise foncière pour faciliter le projet de logements sociaux de l'ODHAC rue Pasteur
Acquisition	M. LAMY DE LA CHAPELLE Guillaume	Acquisition gratuite	Av. de Juriol	Terrain nu	AL 75 - 77 - AM 265	814 m2	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol
Cession	Société Nationale des Sauveteurs en Mer	1 500 €	Allée de Maison Rouge	Terrain nu	BA 85	340 m2	Conforter l'implantation de cette activité sur la Commune

## **DELIBERATION n°83/2014**

### **Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

#### **Madame le Maire**

*Ce dernier point concerne le rapport sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable. Je suppose que vous avez parcouru ce rapport avec beaucoup d'attention parce qu'il est important, surtout compte-tenu de notre budget AEP un peu fragile. Vous retrouvez les données habituelles concernant la nature des services et les indicateurs techniques. Les indicateurs de performance où nous voyons que le rendement net d'utilisation de la ressource est de 90% soit en progression par rapport à l'année passée, ce qui veut dire que nous avons moins de fuites, et que bien entendu, les travaux concourront à améliorer encore l'état du réseau. Vous l'avez repris sous diverses formes, puisque dans le titre IV « l'évolution des principaux indicateurs » où je pense d'ailleurs qu'il y a une bêtise sur le nombre d'habitants - 5 946- puisqu'il me semble que nous avons un peu augmenté et que nous avons déjà l'année dernière passé les 6 000 habitants. Le nombre de compteurs a augmenté c'est surtout ce chiffre-là qui compte pour notre assistance, une augmentation du nombre d'abonnés de 0,7%, un volume distribué, à la baisse, depuis plusieurs années le volume distribué chute indépendamment de l'augmentation des abonnés, donc nous voyons bien que les gens, et cela est normal, font de plus en plus d'économies d'eau. Parallèlement, notre volume acheté à la Ville de Limoges diminue aussi, ceci étant, bien entendu, la commune de Limoges nous répercute les augmentations que le Conseil Municipal vote sur l'eau, nous verrons cette année ce qu'il en est. Le volume acheté au niveau d'Anguernaud à Rilhac-Rancon, a augmenté légèrement, mais cela reste marginal, la baisse est beaucoup plus sensible sur le volume vendu à Saint-Priest-Taurion, là, nous sommes très faibles, le rendement est de 90% et donc les pertes sont de 10%. Sur la qualité du réseau vous avez pu constater qu'elle est*

excellente puisqu'il n'y a aucune anomalie décelée sur cet exercice et donc une conformité de 100%. Vous avez aussi la synthèse des principales interventions, sont notés toutes les réparations et remplacements effectués sur le réseau ainsi que les branchements neufs pour les nouvelles constructions réalisées, 14 compteurs sur les concessions nouvelles. Est repris le bilan budgétaire que nous connaissons puisque nous l'avons vu encore tout à l'heure et les propositions d'amélioration et les travaux souhaitables, en bonne place, la rue Pierre et Marie Curie et la reprise des branchements en parallèle, de même, la pose d'une vanne de partage entre la maison de retraite et la rue Pierre Brossolette, c'est l'objet de l'intervention en cours, cela n'a pas pu attendre. Nous remplaçons également les compteurs de plus de 15 ans, c'est une obligation réglementaire, ce remplacement s'effectue petit à petit. Pour cette année nous avons programmé les travaux de la rue Pierre et Marie Curie et cela suffira à notre budget de l'eau sauf gros soucis, mais, vu la fragilité de notre budget, sur l'investissement, nous sommes tenus de faire attention, autant d'intérêts et d'amortissement qui se répercutent sur fonctionnement et nous sommes déjà en déficit. Ce budget est un peu tendu et compliqué, nous priorisons parmi les priorités.

Claudine DELY

Effectivement, le taux de perte et de donc rentabilité a nettement augmenté - la vente par rapport à ce qui est acheté -, néanmoins, 10% cela représente encore plus de 20 000 M<sup>3</sup> d'eau, ce qui est énorme. Avons-nous fini de remplacer toutes les anciennes canalisations sur le réseau au niveau du Palais ?

Madame le Maire

Non.

Claudine DELY

Y-aura-t-il encore une grande partie à faire après les propositions d'amélioration proposées pour cette année ?

Madame le Maire

Non, le plus urgent est la rue Pierre et Marie Curie.

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2013.

Madame le Maire

Nous en avons fini avec l'ordre du jour, Dominique FOURTUNE, au nom de votre groupe, a adressé une question au Conseil Municipal, je vais vous en donner lecture : « l'implication des instances communales pour la révision du PLU, la première réunion de la commission urbanisme qui a eu lieu le 13 mai 2014 a été l'occasion de présenter, dans ses grandes lignes, le processus de révision du PLU, les principales étapes ont été données, ainsi que la forme générale des documents élaborés. Il a été indiqué que la commission urbanisme ainsi que le Conseil Municipal seraient consultés, comme la loi le prévoit, mais très peu d'indications précises ont été données sur le calendrier prévisionnel, les types de délibérations attendus et les modes d'implication de ces instances. Première exemple, il est prévu l'achat d'une prestation à un cabinet d'expert en urbanisme pour l'organisation et le suivi de cette révision ainsi que pour l'étude et la formalisation des différents scénarios politiques, mais les membres de la commission n'ont eu aucune information sur la date et le contenu des prochaines réunions, ni sur leur rôle dans le pilotage et le suivi de cette prestation. Second exemple, le compte-rendu de la première réunion de la commission évoque le concept d'approche environnemental de l'urbanisme, mais, rien n'indique si et si oui, comment il est prévu de l'intégrer dans la prestation d'expertise ni si une aide financière sera demandée à l'ADEME. Ce sont les élus qui doivent orienter l'ensemble des travaux nécessaires, y compris dans les phases initiales qui posent le cadre et les principaux objectifs de cette révision du PLU, évènement majeur dans la vie communale. C'est aux élus d'encadrer le prestataire et pas l'inverse, notre équipe dispose de fortes compétences dans les domaines de l'environnement et de l'énergie qui sont maintenant considérés comme centraux pour l'urbanisme durable, nous demandons à être pleinement associés à ces travaux y compris dans la phase initiale de définition des objectifs et des moyens mobilisés, notre question : quels seront les rôles respectifs de la commission urbanisme et du Conseil Municipal, des services communaux et du prestataire, à quel moment et de quelle manière seront impliqués tout au long des 2ans ½ du processus ? ». Je crois que je vais laisser à Ludovic GERAUDIE le soin d'apporter les précisions. Je ne sais pas si vous pouvez m'apporter une information, car, il s'agit de la question de Dominique FOURTUNE, ceci étant, quelles types d'aides financières l'ADEME est-elle susceptible d'apporter dans le cadre de la prestation d'expertise lors de la réalisation du PLU ? Ma connaissance s'arrête à ce que je viens de découvrir, je donne la parole à Ludovic GERAUDIE pour la réponse à la question de Monsieur FOURTUNE.

Ludovic GERAUDIE

Au préalable, je voudrais dire qu'à la demande de Dominique FOURTUNE, je l'ai reçu, il était accompagné de Monsieur Yvan TRICART et nous avons évoqué toutes ces questions-là dans un respect et une écoute, je tiens

à le signaler. Sur le PLU, effectivement, lors de notre dernière commission urbanisme, nous avons établi un calendrier prévisionnel basé sur la date à laquelle nous devons prendre notre décision pour finaliser le PLU, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2017, bien sûr, ce calendrier n'est qu'indicatif, il est bien compliqué, aujourd'hui, de donner les dates exactes de réunions qui se tiendront peut-être dans 1 ou 2 ans, nous avons donc défini des périodes. La première de ces périodes était effectivement le choix d'un bureau d'étude, nous avons décidé de commencer à travailler sur cette question-là au mois de juin, malheureusement, pour des raisons qui nous dépassent un peu - puisque vous savez qu'il y a eu un soucis au niveau du service Aménagement qui sera résolu demain si je ne m'abuse - nous avons pris quelques petites semaines de retard, mais, cela nous laisse le temps de travailler avec le service à l'élaboration d'un cahier des charges pour le recrutement de ce bureau d'études. Ce cahier des charges, nous ne l'inventons pas, nous ne partons pas d'une page blanche, nous avons un modèle de cahier des charges qui est mis à la disposition des communes qui révisent leur PLU par la DDT, nous avons donc reçu le service qui nous a fourni ce document, qui je le répète est un modèle, charge à nous, municipalité, de l'adapter à notre commune et d'y intégrer nos objectifs politiques. Nous nous donnons le mois de juillet et les vacances pour travailler sur ce document, il sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme à la rentrée, et pour que le membre de cette commission qui pose la question puisse travailler convenablement, nous fournirons ce document à l'ensemble des membres de la commission une semaine à l'avance. Bien entendu, la commission, comme toutes les commissions, est là pour travailler, donc, ce document sera amendable, enrichissable - si cela est possible - car nous ne sommes pas intelligents tout seul, nous sommes tous des élus, et nous sommes tous là pour travailler dans l'intérêt commun de la commune, sachant qu'un PLU, à partir du moment où nous l'aurons adopté, nous ancrera dans les 10 voire les 20 prochaines années, ce n'est donc pas un document anodin, et, évidemment, toutes les réflexions et les énergies seront les bienvenues. Ce document qui sera présenté et validé par la commission, si vous en êtes d'accord, pourra être annexé à notre projet de délibération pour le choix du bureau d'études au Conseil Municipal qui suivra cette commission. Pour ce qui est du calendrier prévisionnel, évidemment, lorsque nous aurons choisi un bureau d'études, que celui-ci, en fonction du cahier des charges que nous aurons établi en commun et de nos objectifs qui définira sa méthode de travail et les dates pour aboutir dans les temps impartis à un document acceptable par la plus grande majorité, je l'espère, par l'ensemble du Conseil Municipal. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir.

Madame le Maire

Merci de cette réponse complète.

Claudine DELY

Dominique FOURTUNE nous avait fait passer un petit développement des choses qui le préoccupaient, à part le calendrier prévisionnel sur lequel Ludovic GERAUDIE a répondu, il posait la question de savoir quelle serait la place de la commission pour définir le contenu et les limites de la prestation d'expert, alors, certes, il y a un cahier des charges fixé à l'avance, mais, comme nous parlions qu'il fallait l'adapter à la commune et intégrer les objectifs politiques, est-ce que la commission sera impliquée dans ce travail d'intégration ? Y aura-t-il un retour des analyses et des synthèses au fur et à mesure de l'avancement des travaux de cette expertise au niveau de la commission, voire du Conseil Municipal ? C'est un peu cette réflexion qu'il voulait faire entendre.

Madame le Maire

Il me semblait que la réponse avait faite de manière claire et que cela avait été évoqué.

Ludovic GERAUDIE

Bien entendu, l'ensemble des membres de la commission, quels que soient leurs compétences, pourront donner leur avis dès la rentrée sur le cahier des charges, et, dans celui-ci, je ne doute pas que chacun des membres de la commission demandera au bureau d'étude d'organiser des réunions devant la commission pour faire état de l'avancement de ce projet.

Madame le Maire

Surtout qu'il ne soit pas inquiet, ce sont bien les élus qui passent une commande, et le cabinet d'expertise ne sera qu'un prestataire, il fera donc ce que nous demanderons de faire, et, en l'occurrence, le PLU étant par excellence un document programmatique, c'est notre assemblée qui définit les axes. Pourrez-vous lui poser la question concernant les aides possibles au niveau de l'ADEME ?

Avant de conclure ce Conseil Municipal, je souhaiterais vous faire part du décès de notre ancien collègue Daniel MOREAU, qui s'est éteint ce week-end et pour ceux qui souhaiteraient lui rendre un dernier hommage, les obsèques seront célébrées demain matin à 10h00. Nous avons, ce soir, une pensée pour lui et sa famille.

Fin de la séance à 21h00